

Arrêté N° POL-123/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement sur le parking de la Place de la Mairie de 13h00 à 19h00, afin de réserver le stationnement aux véhicules des personnes concernées par le mariage devant avoir lieu **le samedi 17 Juin 2023**.

A R R E T E

Article 1 Afin de réserver le stationnement aux véhicules des personnes concernées par le mariage devant avoir lieu **le samedi 17 Juin 2023**, la circulation et le stationnement seront interdits à tout autre véhicule sur la place de la Mairie **sauf stationnement zone bleu, le samedi 17 juin 2023 de 13 h 00 à 19 h 00**.

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne 16/06/2023

Le Maire,

Guy LAURET

